

nable de débattre ces questions de façon modérée, équilibrée et constructive, en nous inspirant de principes humanitaires fondamentaux plutôt que d'une idéologie politique. C'est cette concentration sur la dimension humanitaire qui a marqué la contribution du Canada et qui a fait de ce dernier un membre crédible et productif de la commission.

Approche canadienne

Le Canada a notamment prôné pendant ces neuf années, l'**approche thématique** des violations des droits de la personne, approche qui consiste à étudier de façon globale des types particuliers de violations, à examiner les circonstances générales entourant ces violations, ainsi que les façons particulières dont elles se sont produites dans les divers pays concernés.

Cette approche, qui met l'accent sur le **péché plutôt que sur le pécheur**, a sans aucun doute favorisé, au regard de questions difficiles comme les « exécutions sommaires », et les « disparitions », un examen plus raisonnable et global que si ces mêmes questions avaient été soulevées séparément à l'égard d'Etats en particulier.

L'examen des « exécutions sommaires » et des « disparitions » dans une perspective globale se poursuit maintenant annuellement et les dispositifs mis en place à cette fin sont le garant de son intégrité, puisqu'ils permettent désormais de réagir plus rapidement à de nouvelles situations. Deux des principaux crimes perpétrés contre l'inviolabilité de la personne sont ainsi réglés plus efficacement grâce à l'application de cette approche thématique. En tant qu'initiateur du groupe de travail sur les « disparitions », le Canada peut s'attribuer une bonne part du mérite de ce progrès. Cette approche peut d'ailleurs s'appliquer à de nombreux secteurs. Nous l'avons déjà adaptée à certains et voudrions sans doute la proposer pour d'autres.

Les droits de la personne dans les relations bilatérales

Outre son activité permanente dans les instances multilatérales, le Canada a multiplié et consolidé ses efforts en vue de donner aux droits de l'homme toute l'importance qu'ils méritent dans ses **relations bilatérales** avec les autres Etats. Dans le cours normal de leurs activités, les missions du Canada à l'étranger suivent la situation des droits de l'homme dans leurs pays d'accréditation et font rapport régulièrement à Ottawa des développements importants dans ce domaine. Ici à Ottawa, les responsables tiennent de plus en plus compte des droits de l'homme dans les relations extérieures. Le gouvernement a toujours cherché à mettre en valeur les droits de la personne en les intégrant dans son système de relations plutôt qu'en les isolant, leur consacrant par exemple une unité organisationnelle distincte et envoyant à l'étranger des agents spéciaux chargés de travailler exclusivement sur ce dossier. Ce serait, à mon sens, une erreur d'isoler un facteur aussi important et aussi intimement imbriqué dans le tissu social, politique et économique de tous les pays.

Rappel persistant

Dans nos relations bilatérales, nous continuons de privilégier le **rappel persistant**, mais le plus souvent confidentiel, de nos préoccupations dans des cas particuliers où des personnes peuvent avoir été victimes d'abus. Par exemple, notre ambassade auprès d'un pays est chargée de s'informer de l'état d'un prisonnier détenu pour des délits que nous considérons comme politiques plutôt que de droit commun. Ces démarches sont entreprises pour des motifs purement humanitaires, ou pour une raison particulière, par exemple, la présence au

Canada de parents du prisonnier ou la publicité faite par des ONG. Avant de passer à l'action, on examinera si les démarches envisagées sont propres à améliorer la situation du détenu. Parfois, il peut ne pas être dans l'intérêt de ce dernier de soulever son cas. Il arrive que des cas d'une importance particulière soient discutés, à l'occasion des visites, lors d'entretiens confidentiels entre des ministres du Canada et leurs homologues étrangers.

Il est difficile d'évaluer avec précision les effets de cette diplomatie plutôt « tranquille ». Je sais toutefois qu'elle donne souvent des résultats et que, à long terme, elle permet de sensibiliser pleinement les gouvernements concernés à notre position. Comme les succès sont souvent tributaires de la discrétion, le ministère des Affaires extérieures ne pourra jamais en faire état publiquement. Par ailleurs, nos interventions dans le secteur des droits de la personne se sont considérablement accrues au cours de la dernière décennie, et, à mon avis, continueront d'augmenter.

Le gouvernement du Canada se fait souvent demander de réduire son aide aux pays en développement où la situation des droits de la personne est une source de préoccupations. La plupart du temps, nous ne donnons pas suite à ces suggestions. En effet, en choisissant d'exprimer de la sorte nos objections à la conduite d'un régime quelconque, nous pourrions bien prolonger, voire aggraver les épreuves des gens que nous voulons aider, et les punir des fautes de leur gouvernement. Mais il peut arriver que nous nous sentions obligés de suspendre notre aide bilatérale, comme cela s'est produit récemment dans le cas du Guatemala et du Salvador. De telles décisions doivent toujours être prises à regret, avec plus de tristesse que de colère, et seulement dans des situations extrêmes. En effet, en retirant notre aide, nous sommes d'autant moins en mesure de favoriser une amélioration graduelle de la situation". ■